



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2018

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, CLAUSSMANN Marie-Rose, DIEMER Annie, SCHAUB Anne, TERNOY Doris
MM. les Conseillers BAUR Michel, BERNHARDT Michel, BERNHARDT Rémy, BRUN Etienne, HOFMANN Richard, KRATZ Lucien, LEJEUNE Denis, MEYER Jean, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel

Absents excusés : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : KOCH Chloé, Secrétaire Générale

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

1. Décision modificative n° 2
2. Approbation de la convention et du cahier des charges technique pour les travaux de relevage de l'orgue de l'église

Le Conseil Municipal est d'accord pour ces ajouts.

Ordre du jour :

1. Nouvel avis concernant le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) (délibération n° 33/2018)

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 28/2018 prise lors du Conseil du 5 octobre dernier. En ce sens, l'avis émis par la délibération n°28/2018 est retiré.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

Vu le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé en Conseil d'Eurométropole

du 16 décembre 2016 modifié le 23 mars 2018

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mars 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU qui s'est tenu en conseil municipal du 16 mars 2018 (délibération n° 6/2018) et en Conseil d'Eurométropole en date du 23 mars 2018

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 28 septembre 2018 ayant arrêté le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de révision du PLU arrêté en date du 28 septembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, rappelant notamment les enjeux de la révision et les grandes orientations du PADD, et en avoir délibéré

- *décide d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU arrêté par le conseil de l'Eurométropole en date du 28 septembre 2018.*
- *demande :*
 - *à ce que soit pris en compte les demandes formulées dans les délibérations n° 57/2017 du 8 décembre 2017 et n° 6/2018 du 16 mars 2018.*

En effet, il convient de préciser qu'il faut limiter la consommation foncière afin d'avoir un développement harmonieux et cohérent des installations communales ainsi que des services publics existants.
 - *à ce que soit pris en compte et matérialisé sur les plans les zones concernées par les coulées d'eaux boueuses (à savoir : bassin versant d'Ittenheim, bassin versant de Hangenbieten/Kolbsheim).*
- *souligne l'incohérence constatée entre les orientations en faveur de la nature et des zones agricoles, du cadre de vie et de la santé prévues par le PLUI et le projet du COS. En effet, il convient de préserver les trames vertes (le long du Muhlbach, les bosquets notamment « Kleinfeld »...)*
- *charge le Maire de l'exécution de la présente délibération*
(pour : 11 ; contre : 3 ; abstention : 1)

Monsieur NIEDERST Jean-Louis précise qu'il vote contre car il n'y a aucune garantie que les points susmentionnés soient pris en compte.

2. Approbation du rapport de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 octobre 2018 (délibération n° 34/2018)

En application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, la compétence des communes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) a été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg, à compter du 1^{er} janvier 2018.

De même, la compétence prévention des coulées de boues a été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg par une délibération du 24 novembre 2017.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 19 octobre 2018, a proposé la modification en conséquence des attributions de compensation versées par l'Eurométropole aux communes de Eckwersheim, Kolbsheim, La Wantzenau, Lampertheim, Oberhausbergen et Vendenheim, sur la base d'une moyenne annualisée des recettes et dépenses liées

à ces compétences telles qu'elles figurent dans les comptes administratifs des exercices 2016 et 2017.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver ce rapport d'évaluation comme le prévoient les articles 1609 nonies C IV et suivants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu le Code général des impôts, notamment en ses articles 1609 nonies C IV et suivants

Vu le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 octobre 2018 (ci-annexé).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ Approuve le présent rapport de la CLECT du 19 octobre 2018.
(pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

**Rapport de Commission locale d'évaluation des charges transférées
(CLECT)
de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 octobre 2018
16h15 – 16h45**

Participaient à cette réunion :

ACHENHEIM	Raymond LEIPP
BISCHHEIM	Danièle TISCHLER
BLAESHEIM	Jacques BAUR
BREUSCHWICKERSHEIM	Lucien KRATZ
ECKBOLSHEIM	André LOBSTEIN
ECKWERSHEIM	Michel LEOPOLD
ENTZHEIM	Anny APPREDERISSE
ESCHAU	Céleste KREYER
FEGRSHEIM	Thierry SCHAAL
GEISPOLSHHEIM	Absent excusé
HANGENBIETEN	André BIETH
HOENHEIM	procuration donnée à Danièle TISCHLER
HOLTZHEIM	Pia IMBS
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Henri KRAUTH
KOLBSHEIM	Dany KARCHER
LAMPERTHEIM	Annick POINSIGNON
LINGOLSHEIM	Procuration donnée à Jacques BAUR
LIPSHEIM	René SCHAAL
MITTELHAUSBERGEN	Bernard EGLES
MUNDOLSHEIM	André RITTER
NIEDERHAUSBERGEN	Jean-Luc HERZOG
OBERHAUSBERGEN	Procuration donnée à Bernard EGLES
OBERSCHAEFFOLSHEIM	Patrick GRÜBER
OSTHOFFEN	Bernard MULLER
OSTWALD	Pierrette SCHMITT
PLOBSHEIM	Anne-Catherine WEBER
REICHSSTETT	Procuration donnée à Pierre SCHNEIDER
SCHILTIGHEIM	Absent excusé
SOUFFELWEYERSHEIM	Pierre SCHNEIDER
STRASBOURG	Serge OEHLER
VENDENHEIM	Michel DENEUX
LA WANTZENAU	Patrick DEPYL
WOLFISHEIM	Eric AMIET (président)

Pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg
Serge FORESTI, Directeur général adjoint

Mission Intercommunalité :
Guy CHEVANNE

Rapport de la CLECT du 19/10/2018

Direction de l'Environnement et des Services publics urbains :
Laurent SIRY

Direction des Finances et de la Programmation :
Katell PARENT
Philippe L.E GAND
Marie-Josèphe ROSUNEE

ooo O ooo

Le Président de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ouvre la séance à 16h15 et constate que le quorum est réuni.

Point 1 – Election d'un-e Vice-Président-e de la CLECT

M. Eric AMIET rappelle que du fait de la démission de M. Olivier BITZ de son mandat de conseiller municipal, celui-ci ne peut plus être membre de la CLECT. Par une délibération du 24 septembre 2018, la ville de Strasbourg a désigné M. Serge OEHLER en qualité de représentant titulaire de la ville de Strasbourg.

Le Président de la CLECT propose aux membres l'élection du nouveau vice-Président de la CLECT suite à la démission d'Olivier BITZ. Il est en effet de tradition qu'au sein du binôme Président et vice-président de la CLECT, l'un des 2 soit un Strasbourgeois.

Serge OEHLER est candidat à la succession d'Olivier BITZ.
M. AMIET demande si un autre membre de la CLECT est candidat.
Aucun autre membre n'étant candidat, le Président AMIET ouvre le vote.

➔ M. OEHLER est élu à l'unanimité à la Vice-Présidence de la CLECT.

Le vice-président remercie les membres et demande à que l'on procède à un tour de table.

Point 2 – Révision des attributions de compensation (AC) des communes ayant engagé des dépenses en matière de prévention des coulées de boues ou en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

a/ Prévention des coulées de boues

Préalablement à la fusion par intégration entre la Communauté de communes Les châteaux et l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté de communes Les châteaux exerçait la compétence « prévention des coulées de boues » sur le territoire des communes d'Achenheim, de Breuschwickersheim, d'Hangenbieten et d'Osthoffen.

1

Rapport de la CLECT du 19/10/2018

2

La Communauté de communes Les châteaux n'exerçait pas cette compétence sur le territoire de la commune de Kolbsheim, située sur un autre bassin versant. Cette dernière est donc la seule commune, anciennement membre de la Communauté de communes Les châteaux à être concernée par ce transfert de compétence.

L'Eurométropole de Strasbourg a, par une délibération du 24 novembre 2017, souhaité conserver la compétence « maîtrise des eaux fluviales et de ruissellement ». Elle exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, cette compétence sur l'ensemble de son territoire, en lieu et place des communes membres.

Quatre communes avaient engagé des dépenses, ces dernières années, en matière de prévention des coulées de boues :

- Eckwersheim,
- Kolbsheim,
- Lampertheim,
- Oberhausbergen.

b/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transféré aux intercommunalités à fiscalité professionnelle unique, à compter du 1^{er} janvier 2018, une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (article L 211-7 1, 1^{er}, 2^o, 5^o et 8^o du Code de l'environnement).

Ces compétences transférées sont les suivantes :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- entretien et aménagement d'un cours d'eau canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- défense contre les inondations et contre la mer ;
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Trois communes avaient engagé des dépenses en la matière ces dernières années :

- La Wantzenau,
- Plobsheim,
- Vendenheim.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C IV du Code général des impôts, chaque transfert de de compétence entraîne une modification des attributions de compensation, versées ou perçues par l'Eurométropole de Strasbourg afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert, tant pour les communes que pour le groupement.

Afin d'atténuer l'impact de la volatilité des recettes et des dépenses transférées, et conformément à l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT, il est proposé d'évaluer les recettes et les dépenses transférées sur la base d'une moyenne annualisée. La durée moyenne annualisée est déterminée librement par la CLECT, sur la base des informations communiquées, sous leur responsabilité, par les communes et figurant dans leurs comptes administratifs. Les dépenses de fonctionnement et les charges de fonctionnement, non liées à un équipement sont évaluées pour leur coût réel, tel qu'il apparaît dans les comptes administratifs des communes.

Lors des 3 précédentes CLECT, la Commission avait retenu une durée de référence de 2 ans pour les dépenses et recettes de fonctionnement.

Les dépenses et recettes d'investissement (subventions et FCTVA) liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé, déterminé en fonction de la durée d'amortissement de l'équipement transféré, soit 20 ans, conformément au règlement budgétaire et financier de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé par délibération le 24 novembre 2017.

La CLECT propose, à l'unanimité, un lissage sur une période de 2 ans des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les montants ainsi retenus se décomposent de la façon suivante et aboutissent aux nouvelles propositions d'attributions de compensation ci-dessous :

	Minoration en €	Anciennes attributions de compensation en €	Nouvelles attributions de compensation en €
ECKWERSHEIM	-4 212	-55 745	-59 957
KOLBSHEIM	-496	99 845	99 349
LA WANTZENAU	-805	312 494	311 689
LAMPERTHEIM	-2 266	-105 092	-107 358
OBERHAUSBERGEN	-1 122	539 394	538 272
PLOBSHEIM	0	-234 798	-234 798
VENDENHEIM	-1 547	538 815	537 268

Eric AMJET
Président de la CLECT



3. Avenant concernant le groupement d'achat permanent de l'Eurométropole de Strasbourg (délibération n° 35/2018)

Par délibération de la Commission Permanente (Bureau) du 27 juin 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commande dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été retenue et les dossiers pilotés selon le cas par l'un des membres coordonnateur du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

La première année de fonctionnement de ce groupement de commande permanent démontre l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que pour les résultats qu'il a permis de générer.

Ainsi, le groupement de commandes permanent a notamment permis de réaliser, depuis le mois de septembre 2017 :

- des gains financiers selon l'importance des dossiers (par exemple de l'ordre de 25 à 30% en matière de fournitures administratives),
- des optimisations et harmonisations de cahiers de charge et donc du fonctionnement associé (par exemple un catalogue restreint et une livraison dans les bureaux pour les fournitures administratives),
- une meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie associée à la prise en compte d'objectifs environnementaux avec une forte augmentation du recours à l'énergie renouvelable (passage de 25% à 100% d'électricité verte et intégration de 5% de biogaz),
- un partage d'expérience et de pratiques avec une montée en compétence des référents associés au montage du dossier, sans assistance à maîtrise d'ouvrage,
- une répartition de la charge associée au portage d'un dossier du fait de la désignation d'un coordonnateur différent selon le domaine d'achat.

Les dossiers suivants ont été traités en commun :

Objet	Coordonnateur	Participants	Observations
Fournitures administratives	Eurométropole	Tous les membres du groupement	Notification 2017
Fourniture de batteries, alternateurs, ...	CD 67	CD 67, SDIS 67	Notification 2017
Carburant en vrac	SDIS 67	SDIS 67, CD67, Ville de Strasbourg, Eurométropole	Notification 2017
Carburant par cartes accréditives	SDIS 67	SDIS 67, CD67, Ville de Strasbourg, Eurométropole	Notification 2017
Achats d'électricité et de gaz	Eurométropole	Tous les membres du groupement excepté 3 communes	Notification 2018
Fondants routiers	CD 67	CD 67, CD68, Eurométropole	Notification 2018
Infogérance maintenance informatique collègues	CD 67	CD 68	Notification 2018
Equipements de Protection Individuelle	CD 68	En cours de constitution	En cours d'analyse des offres
Lubrifiants et produits dérivés	CD 68	SDIS 67, SDIS 68, CD67	Publication en cours

Fourniture de fioul	SDIS 68	SDIS 67, CD68	Publication en cours
---------------------	---------	---------------	----------------------

Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice et de l'intérêt que suscite le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application tout en simplifiant la terminologie et la classification des thématiques prises en compte autour des points suivants : Bureau – Energies – Médical/Labo/Chimie – Informatique/Télécom – Entretien – Ressources humaines – Véhicules/Engins/outils – Fournitures pour ateliers ou travaux en régie – Eclairage/Chauffage/Ventilation/Climatique - Sécurité/Environnement – Voirie/Réseaux – Education/Culture – Contrôles/Vérifications – Prestations intellectuelles – Evènementiel/Communication – Travaux – Divers.

Il n'est pas prévu à ce stade d'ouvrir le périmètre du groupement à de nouveaux membres, le fonctionnement administratif et la régulation de la charge de travail et de coordination n'étant pas encore suffisamment stabilisés après seulement une année de fonctionnement.

La proposition d'avenant jointe à la délibération modifie l'annexe de la convention initiale relative au champ d'achat couvert, sans modifications d'autres articles.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve :
 - le bilan du groupement de commandes permanent établi après un an de fonctionnement
 - la poursuite, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,
 - la liste des domaines d'achat annexée à la présente délibération, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier
 - autorise Monsieur le Maire :
 - à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération,
 - à signer l'avenant annexé à ladite délibération élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achat
- (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

4. Revalorisation tarifaire des contrats d'assurance statutaire (délibération n° 36/2018)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 67/2015 en date du 6 novembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

✓Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

- **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.
- (pour : 15; contre : 0 ; abstention : 0)

5. Convention d'entretien de la VMC de l'école élémentaire (délibération n° 37/2018)

Vu la nécessité d'entretenir la VMC de l'école élémentaire dans le cadre d'un contrat annuel,

Vu les offres réceptionnées :

Nom de l'entreprise	Forfait pour la pose de trappe		Contrat d'entretien annuel Montant HT
	Nombre de trappes posées	Montant HT	
HMS3D	14	630,00 €	1280,00 €
Hygièn'3D	10	432,96 €	2150,00 €
VEMS	7	210,00 €	1380,00 €
Société Alsacienne de Ramonage	/		691,40 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la société Alsacienne de Ramonage pour un montant de 691,40€ HT.

(pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 2)

6. Demande de subvention de l'école maternelle (délibération n° 38/2018)

Vu la demande de subvention de l'école maternelle pour la sortie au VAISSEAU intitulée « Découvertes scientifiques par l'expérimentation » d'un montant de 2,50€/élève à raison de 44 élèves,

Vu que le coût total de cette sortie pour les 50 élèves pour les entrées et le bus est fixé à 418€ (dont 124€ de déplacement),

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une subvention de 110€ pour ladite sortie

(pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

7. Avis concernant la demande d'implantation d'une unité de méthanisation au lieudit ICHEN à MARLENHEIM déposée par la société METHA'Co (délibération n° 39/2018)

Vu le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées déposée par la société METHA'Co à la Préfecture concernant la demande d'implantation d'une unité de méthanisation au lieudit ICHEN à MARLENHEIM réceptionné en Mairie le 27 novembre dernier,

Vu l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement prévoyant que l'avis des Conseils Municipaux est sollicité,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable

(pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

8. Mise à jour de la longueur de la voirie communale suite à la création du lotissement Les Tournesols (délibération n° 40/2018)

Vu la longueur de la voirie fixée à 5585m,

Vu la réalisation en cours d'achèvement du lotissement Les Tournesols,

Vu la délibération n° 42/2016 précisant le nom des rues créées dans le cadre de la création du lotissement Les Tournesols,

Vu l'attestation délivrée par le lotisseur en date du 1^{er} août 2018 précisant que la longueur de la voirie créée dans le nouveau lotissement Les Tournesols représente 560m,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de mettre à jour la longueur de la voirie communale qui passe donc à 6145m
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches

(pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

9. Décision modificative n° 2 (délibération n° 41/2018)

Vu la délibération n° 59/2016 approuvant la convention d'accompagnement à maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public du lotissement Bellevue,

Vu la relance en date du 7 décembre 2018 concernant le paiement de facture d'accompagnement à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'éclairage public d'un montant de 12 000€ TTC,

Vu que la somme de 8040€ est manquante sur le compte 21538 Autres Réseaux pour régler la facture susmentionnée, il convient de réajuster le budget par une décision modificative de la manière suivante :

Du compte	Vers le compte	Pour un montant
21318 – Autres Bâtiments Publics	21538 - Autres Réseaux	8040 €

Ainsi le budget restera équilibré vu que :

- le compte **21538** sera affecté d'un montant de 98 040€ (90 000€ prévus au BP 2018 + 8040€)
- et le compte **21318** restera crédité d'un montant de 281 810,44€ (289 850,44€ prévus au BP 2018 – 8040€)

Après délibération, le Conseil Municipal décide:

- De réaffecter les sommes telles que susmentionnées
(pour : 15 ; contre : 0; abstention : 0)

10. Approbation convention et cahier des charges technique concernant les travaux de relevage de l'orgue

Point ajourné pour complément d'information

Autres informations et comptes-rendus :

- Compte-rendu par Monsieur le Maire des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal :

1. Droit de préemption urbain

N° de la DPU	Date de réception	Adresse concernée	Références cadastrales	Superficie	Nom du propriétaire/vendeur	Nom des acheteurs	Montant	Décision de la Commune
DPU n° 7/2018	12/10/2018	1 rue des Vergers	section 2 parcelle 281/55 et section 4 parcelle 9	335 m ²	M. KHELIFI Vivien et M. LUTHIN Fabrice	M. et Mme DILOV Ventislav (Schiltigheim) ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer	259 200,00 €	Renonciation à l'exercice du droit de préemption
DPU n° 8/2018	16/10/2018	2 rue de Handschheim	section 11 parcelle 339/114	671 m ²	M. RISS Christian	M. RICHTER CABRAL Giorgio et Mme BORGES Nivea Janine (Neugartheim Ittlenheim)	248 000,00 €	Renonciation à l'exercice du droit de préemption

DPU n° 9/2018	22/10/2018	7 rue des Lilas	section 27 parcelle 215/133	486 m²	M. et Mme GRINI Michel et Valérie	M. ZEBILINI Alexandre et Mme FERFERA Hasna	275 000,00 €	Renonciation à l'exercice du droit de préemption
DPU n° 10/2018	02/11/2018	17 rue Albert Schweitzer	section 11 parcelle 323	709 m²	M. et Mme MARTIN Robert et Renée	M. et Mme Stéphane LEICHT (Ernolsheim sur Bruche)	355 000,00 €	Renonciation à l'exercice du droit de préemption

2. Signature de marchés

Vu que ce point avait été reporté lors du Conseil du 5 octobre dernier, vous êtes informés que Monsieur le Maire a signé durant la période allant du 18 juin 2018 à ce jour, les marchés suivants :

Date	Objet	Entreprise	Montant TTC
5/10/2018	Achat d'enveloppes avec blason	SOSTRALIB	1 191,41€
13/09/2018	Achat de 14 chaises pour l'école maternelle	MANUTAN	429,91€
29/08/2018	EPI	WURTH	155,47€
22/08/2018	Réparations véhicule communal	Garage WERLE	1 194,68€
22/08/2018	EPI	MABEO	141,41€
27/07/2018	Nettoyage salle polyvalente	Raton Laveur	1 045,80€
27/07/2018	Nouveaux motifs de Noël	YESS Electrique	2 058€
25/07/2018	Société Alsacienne de Ramonage	Ramonage conduite de hotte	211,80 €
13/06/2018	Abattage de deux arbres au terrain de football	SAS Schott Elagage	1 248,00 €

Monsieur le Maire précise que depuis le dernier Conseil Municipal aucune décision n'a été prise dans les autres domaines délégués.

• **Informations diverses :**

Comptes-rendu et autres informations :

- Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion SIVU du gymnase d'Achenheim du 30 novembre 2018 : chiffres de fréquentation du collège d'Achenheim ; avancées implantation cirque.
- Monsieur le Maire fait le point sur la piste cyclable (voir powerpoint du 28.11.2018).

- Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion voirie du 5 novembre dernier durant laquelle MM. SCHIESSER et SCHUSTER de l'Eurométropole ont fait la présentation des propositions de projets à réaliser, à savoir :
 - écluse ou chicane rue Principale
 - carrefour des rues d'Ittenheim et d'Osthoffen
 - feu récompense rue Principale
 - radar pédagogique rue Principale
 - traversées piétonne rue Principale

Les 8 membres du Conseil Municipal présents ont donc validé la réalisation des travaux suivants, qui entrent dans l'enveloppe attribuée par l'Eurométropole :

- Aménagements de chicanes temporaires aux entrées en venant de Kolbsheim, Osthoffen et Hangenbieten (1200€ TTC x 3 = 3600€ TTC)
- Carrefour Ittenheim/Osthoffen/Vergers (65 000€ TTC)
- Mise en place d'un feu récompense à l'intersection rue Principale/rue d'Ittenheim (47 000 € TTC)

M. NIEDERST précise qu'il serait bien d'inviter les habitants aux alentours du projet d'aménagement du carrefour Ittenheim/Osthoffen/Vergers pour leur présenter le projet.

Il est précisé que le montant des travaux défini ci-dessus utilise quasiment toute l'enveloppe voirie de la Commune jusqu'en 2020.

- Information concernant la parcelle derrière le terrain de football d'entraînement : Suite à la discussion abordée lors du dernier Conseil, Monsieur le Maire est allé se renseigner auprès du propriétaire et il s'avère qu'il ne veut plus vendre.
- Information concernant la petite enfance par Doris Ternoy : information concernant le marché de Noël à l'école élémentaire le 18 décembre prochain et invitation ; proposition Osterputz des enfants avec les enseignants ; réunion avec les assistantes maternelle prévue le 19.12.2018
- Information suite à l'AG du GEM présenté par Doris Ternoy : diminution du nombre d'élèves ce qui est préoccupant et a également été évoqué la problématique au niveau du budget.
- Information concernant le recrutement de Jérémy Diebold

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h40.